

La DHG,

Expression barbare s'il en est, la DHG (Dotation Horaire Globale) n'en est pas moins le nerf de la guerre du fonctionnement des établissements. En effet, d'elle dépend le nombre de classes par niveau et le nombre d'heures pour chaque matière, au-delà d'un seuil minimum.

Elle impacte directement les conditions de travail de chacun. Ajoutons à cela, la sempiternelle multiplication des heures supplémentaires et vous comprendrez qu'il est essentiel d'y voir clair sur le sujet. C'est l'intérêt de ce document élaboré par le SE-Unsa. Enseignants, vous avez votre mot à dire dans votre établissement sur cette DHG ! Ne vous en privez pas !

Besoin de conseils ? Une seule solution : nous contacter !

Etape n°1: l'Académie ou l'IA attribuent une DHG à l'établissement.

A partir des prévisions d'effectifs pour la rentrée prochaine, l'établissement reçoit une **dotation horaire globale (DHG)** et une **structure imposée (nombre de divisions par niveau)**
DHG = ensemble des moyens d'enseignement pour l'année scolaire.

La DHG est divisé en 3 parties :

- Heures Poste (HP)
- Heures Supplémentaires Année HSA
- Les IMP

Elle comprend toutes les heures y

Etape n°2 : le chef d'établissement propose une répartition.

En fonction de la DHG, le chef d'établissement doit construire un projet de répartition appelé **Tableau de Répartition des Moyens par Discipline (T.R.M.D)**. C'est sur cette répartition que l'on vote.

A savoir :

*Selon les remontées des effectifs, prévus, le chef d'établissement reçoit la **structure** pour l'établissement (= le nombre de classes par niveau) pour l'année scolaire à venir.*

➔ NOTRE ANALYSE :

Une baisse de la dotation en HP amène mécaniquement à des suppressions de postes de plus en plus nombreuses.

Depuis plusieurs années, le SE-Unsa ne cesse de dénoncer cette situation à tous les niveaux.

Le T.R.M.D doit obligatoirement être présenté en conseil pédagogique, en commission permanente et voté en conseil d'administration. Vues les conséquences sur les postes, il est essentiel que les enseignants s'en saisissent.

Le calendrier de la DHG :



Les délais de convocation à respecter

- 10 jours pour la commission permanente et le Conseil d'Administration, pouvant être ramenés à 1 jour en cas d'urgence
- 8 jours pour le conseil pédagogique, pouvant être ramenés à 3 jours en cas d'urgence.

La répartition n'est pas satisfaisante ?



La motion :

Une motion peut être soumise au vote du CA. Ce texte met en avant les problèmes, les désaccords, les regrets,

Cette motion (annoncée lors de la présentation de l'ordre du jour) et le résultat du vote apparaîtront dans le compte-rendu du CA (qui est adressé au Rectorat)

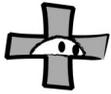


Le vote contre :

Si le CA s'oppose à la proposition de répartition du chef d'établissement et qu'un vote contre est majoritaire, il convient de reconvoquer une commission permanente et un nouveau CA.

Lors du 2ème CA, en cas d'un nouveau rejet, la proposition du Chef d'établissement devient décision

L'Avis du Se-Unsa : Voter contre permet de montrer son mécontentement. Toutefois, pour que cela soit efficace il faut faire une proposition alternative à celle du chef d'établissement. Cette dernière peut être proposée par les membres du CA et étudiée par la commission permanente, portée à l'ordre du jour et soumise au vote du CA.



DERNIERS CONSEIL PRATIQUES ...

La DHG est l'affaire de tous.

Il s'agit d'intervenir sur la partie qui dépend de votre projet d'établissement et répartir vos priorités (groupes, options, projets ...).

Les choix retenus auront des répercussions sur les postes !

Prendre des heures pour instaurer tel ou tel choix aboutira de fait à créer ou supprimer tel ou tel poste ! Suite à cette réunion, le chef d'établissement demande la suppression ou la création de postes, les compléments de service reçus ou donnés, ...

Le conseil d'administration entérine les travaux de la Commission Permanente. Dans la mesure où c'est lui qui décide du projet d'établissement, il contrôle que les moyens sont bien donnés en fonction de ce projet.

Ce type de fonctionnement est un fonctionnement de gestion.

La logique voudrait qu'à partir de besoins : il y ait attribution des moyens. La réalité est l'inverse et l'établissement est tenu de rester dans les moyens qui lui sont imposés d'où les situations que vous connaissez !

- N'hésitez pas à vous renseigner sur la situation des collègues pour l'année prochaine (mi-temps, agrégé, poste aménagé...). Cela vous sera utile pour répartir les HP par discipline.
- N'hésitez pas à proposer des TRMD sur des structures différentes pour anticiper une variation possible du nombre d'élèves à la rentrée.
- N'hésitez pas à demander l'heure syndicale mensuelle pour préparer la commission permanente et le C.A.
- Contactez-nous!

Nous viendrons vous aider à proposer et agir sur la mise en place de votre DHG dans vos établissements sur vos heures syndicales.

Pour nous contacter

L'équipe du 2nd degré SE-UNSA Rouen
02.35.73.16.75
ac-rouen@se-unsa.org
77 quai Cavellier de la Salle
76100 Rouen

Le
syndicat
utile

AGIR
& OBTENIR

